UFIGA

Union des Forestiers Industriels du Gabon et Aménagistes

Stratégie de Développement de l'Industrie de Transformation du Bois en République Gabonaise

Hôtel Laïco – Libreville – 14 / 15 juin 2011

Un peu d'histoire…

Décision le 5 novembre 2009 de ne plus autoriser l'exportation de grumes à partir de l'année 2010 : tous les bois exploités seront transformés sur place.

Une prime à la marginalité et aux comportements en marge de la loi ?

Aucune prise en compte du comportement citoyen :
Décision appliquée sans discernement vis-à-vis de toutes les exploitations forestières, aménagées ou pas, industrialisées ou non, engagées dans des processus de certifications internationales ou déjà reconnues par ces organismes indépendants!

De fait la résultante d'une application pour le moins timide de la loi forestière 16/01.

Un peu d'histoire…suite!

GRUMES 2007 / 2008 / 2009

UTILISATION DES GRUMES RECOLTEES

	Exportation (1)	Transformation locale (2)	Total (unité m³)
2007	1 938 000	1 045 000	2 983 000
2008	1 650 000	1 312 000	2 962 000
2009	1 631 000	1 172 000	2 803 000

(1) source SEPBG

(2) estimation à partir des volumes exportés (voir tableau 2)

VOLUMES TRANSFORMES LOCALEMENT & EXPORTES

	Sciage	Placage (unité m³)	Contreplaqués	Total
2007	227 000	187 000	48 000	462 000
2008	266 000	168 000	80 000	514 000
2009	220 000	120 000	63 000	403 000

volumes tranchés exportés en 2007 - 2008 non significatifs

Un peu d’histoire…fin!

L’application de la mesure est simple : pour transformer 100% de la ressource, il suffira de produire ce que l’on va transformer, ou plus exactement ce que l’on va pouvoir commercialiser. L’application de la mesure est simple : pour transformer 100% de la ressource, il suffira de produire ce que l’on va transformer, ou plus exactement ce que l’on va pouvoir commercialiser.

Le marché intérieur gabonais ne peut se comparer à celui de son voisin camerounais : 1,5 millions d’habitants contre 20!

Le Gabon n’a pas un voisin client potentiel comme le Nigéria et ses 170 millions d’habitants!

Il exportera donc sa production en quasi-totalité….

Les conséquences de l’interdiction

Les forestiers ont été amenés à redéployer leur activité, même ceux dont le taux de transformation dépassait déjà 75 %.

L’export de grumes, « sponsor » majeur des activités forestières ayant cessé, les problèmes de trésorerie sont rapidement apparus, aggravés par des délais de remboursement de la TVA dépassant souvent six mois.

Les conséquences de la crise économique ont continué à se faire sentir avec un marché atone et des prix de vente toujours à la baisse : la rentabilité des exploitations a été mise à mal.

Nombre de petits exploitants se sont peu à peu repliés sur eux-mêmes avant d’interrompre définitivement leur activité. Les emplois parallèles ont subi la même déflation…

Les mesures d'accompagnement annoncées...

-Création d'un fonds de soutien à l'accélération de l'industrialisation du secteur bois de 20 milliards xaf, pour les entreprises disposant d'un plan d'aménagement et/ou d'industrialisation agréés (discours du Chef de l'Etat à Port-Gentil le 4 mars 2010) . Ce fonds n'est toujours pas disponible…

-Pour ces mêmes opérateurs, mise en place d'avantages fiscaux pour les investissements réalisés au cours des trois prochaines années (même discours) . Des exonérations de droits et taxes sont délivrées au cas par cas pour l'importation des matériels et équipements.

-Pour les nouveaux investisseurs dans la Zone Economique Spéciale de Nkok, une batterie d'avantages fiscaux et douaniers sans commune mesure avec les efforts déployés par les exploitants forestiers industrialisés et aménagés déjà installés au Gabon (6plus de 200 milliards d'investissements depuis 2000….)

Les mesures d'accompagnement attendues…(1)

- Pour les sociétés qui répondent aux critères de la loi forestière, aménagées, industrialisées, ayant obtenu ou en chemin vers une certification internationale, ou pour les véritables industriels de la transformation :

- La résolution du problème résultant de la fin des accords A.C.P. et de la non-signature des A.P.E : taxation de 6.5% de la valeur FOB des contreplaqués gabonais!

- Des mesures fiscales identiques à celles des investisseurs de la SEZ afin de créer une compétitivité à armes égales : déductibilité de la TVA gazole, suppression de la fiscalité des collectivités locales, exonération d'I.S, rapatriement des capitaux...

- Un remboursement de la TVA dans les délais légaux.

Les mesures d'accompagnement attendues…(2)

- Stabilisation de la loi 16/01 et maintien des taxes forestières à leur niveau actuel : l'état doit améliorer leur recouvrement.

- Concertation au sujet de la mise en place d'une Agence de Régulation.

- Réflexion sur une possible exportation des essences aujourd'hui non exploitées avec le déséquilibre des plans d'aménagement qui en résulte.

- Etude et résolution des coûts exogènes qui grèvent le prix de commercialisation des produits industrialisés : auto-production d'énergie, transports, mise à FOB portuaire. Certains tarifs doivent être révisés à la baisse et gelés.

- Offrir aux opérateurs une très grande flexibilité dans l'emploi tant qu'une véritable formation professionnelle ne sera pas assurée permettant de recruter au Gabon les spécialités recherchées.

Il reste encore beaucoup à faire !

Prendre en compte les véritables réalisations des exploitants forestiers installés au coeur des provinces et qui, au niveau des populations se substituent à l'état dans bon nombre de ses activités régaliennes :

L'entretien d'un réseau routier emprunté par tous,

Une éducation assurée parfois même au-delà de la maternelle et du primaire

Des dispensaires ouverts aux populations afin que ces dernières y trouvent le suivi médical dont elles ont besoin,

Au travers de l'aménagement durable des concessions accordées, la protection de la faune et de la flore, la préservation de l'écosystème!

Merci de votre attention !

secretaire.general@ufiga.com